



72

73

DEPARTEMENT DE L'OISE  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Crépy-en-Valois

## MAIRIE DE SAINTINES

### Arrêté du Maire Réglementant le stationnement et la circulation Rue Edouard Collas / Rue Pasteur

Arrêté municipal  
N° 11/2021

Le Maire de la commune de SAINTINES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;

Considérant les travaux récents de requalification de la rue Edouard Collas, y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans celle-ci.

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** dans l'agglomération de Saintines, sur la voie communale rue Edouard Collas, le stationnement est autorisé côté impair uniquement.

Le stationnement est strictement interdit au niveau des écluses, du plateau surélevé et des passages piétons.

**Article 2 :** La circulation est limitée à 30km/heure, dans la rue Edouard Collas, ainsi que dans la rue Pasteur.

**Article 3 :** les dispositions des articles 1 et 2 entreront en vigueur à compter du 20 Mai 2021

**Article 4 :** Le passage sur le pont de l'Automne sera désormais interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes. Cette réglementation entrera en vigueur dès la pose des panneaux de signalisation 3,5T.

**Article 5 :** En raison de la réfection récente des lieux, aucune ouverture de voirie, ni de trottoir, ne sera possible pendant 5 ans.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur ;

**Article 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Saintines, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Verberie, les agents ASVP, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saintines, le 20 Mai 2021

Le Maire,  
Jean-Pierre DESMOULINS



#### Notifications :

- Gendarmerie de Verberie
- Riverains de la rue Edouard Collas (distribution d'une note)
- Police pluri-communale